

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECREE_2025_251

Travaux d'aménagement du futur lotissement « Les Quais Saint-Hilaire » et réalisation d'un parking provisoire Boulevard Vincent Ansquer

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu l'appel public à la concurrence (AAPC) publié sur le site Internet d'annonces légales <https://www.lemoniteur.fr>,
Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché n° MV-2025-04 mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> le 24 février 2025 ;
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des prestations,*

DECIDE

ARTICLE 1

Le lot n°01 « Travaux d'assainissement et de voirie – Lotissement Les Quais Saint-Hilaire sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay » est attribué au groupement composé des sociétés EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNÉ TP (85600 La Boissière de Montaigu) – mandataire – et LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (85600 Montaigu-Vendée), dont l'offre de base avec un montant total de 946 478,00 € HT a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 2

Le lot n°02 « Travaux d'aménagement d'un parking provisoire boulevard Vincent Ansquer sur la commune déléguée de Montaigu » est attribué à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNÉ TP (85600 La Boissière de Montaigu), dont l'offre de base avec un montant total de 81 250,00 € HT a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

L'offre de la société se décompose comme suit :

- Tranche ferme 150 places : 63 406,00 € HT
- Tranche optionnelle 50 places supplémentaires : 17 844,00 € HT
- Total : 81 250,00 € HT

ARTICLE 3

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur les budgets « Montaigu-Vendée – Budget Lotissement » (lot n°01) et « Montaigu-Vendée – Investissement 2315 Service Voirie » (lot n°02).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

